



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## *Prix de la Gendarmerie nationale - Recherche et réflexion stratégique - Règlement pour l'année 2019*

### Article 1 - Objet

La Gendarmerie nationale organise annuellement les « *Prix de la Gendarmerie nationale – recherche et réflexion stratégique* » afin de récompenser et soutenir des membres de l'Institution (active ou réserve) ou de la société civile dont les travaux et les actions de recherche ou de publication portent sur des questions intéressant la sécurité et de défense nationale.

### Article 2 – Catégories de prix

Les différents prix proposés, organisés par catégories et d'un montant global de **10 000 euros (dix milles euros)**, sont :

#### Catégorie 1 – Prix de la recherche (5 000 euros) :

- « *Prix de thèse* » : 3 500 € récompensant le titulaire d'un diplôme de doctorat ;
- « *Prix de mémoire* » : 1 500 € récompensant le titulaire d'un *Master 2* ou d'un titre équivalent ;

#### Catégorie 2 - Prix de la réflexion stratégique (5 000 euros) :

- « *Prix ouvrage* » récompensant un personnel d'active ou de réserve de la Gendarmerie nationale auteur d'un ouvrage : 3 000 € ;
- « *Prix article* » récompensant un personnel d'active ou de réserve de la Gendarmerie nationale auteur d'un article publié en ligne ou dans une revue : 4 x 500 €.

Les productions de l'ensemble de ces catégories devront porter sur la Gendarmerie ou des sujets en lien avec les problématiques de sécurité et de défense nationale.

### Article 3 – Remise des prix

Les prix sont remis aux lauréats par le directeur général de la Gendarmerie nationale, ou son représentant, lors d'une cérémonie officielle organisée par le SIRPA-Gendarmerie.

## **Article 4 – Composition du jury**

Le jury est présidé par le directeur général de la Gendarmerie nationale, ou son représentant. Il se réunit, une fois par an, en formation plénière, pour statuer sur les candidatures et désigner les lauréats des prix.

Le jury comprend :

- des membres de droit :
  - le directeur général de la Gendarmerie nationale, qui préside le jury ;
  - le directeur du Centre de recherche de l'Ecole des officiers de la Gendarmerie nationale (CREOGN) ;
- des membres désignés :
  - trois hauts représentants du monde universitaire ou de la recherche ;
  - un haut-fonctionnaire en lien avec la Gendarmerie nationale ;
  - une personne qualifiée de la société civile évoluant dans le domaine de la sécurité ou de la défense.

Le jury peut associer à ses travaux, en tant que de besoin, d'autres personnalités qualifiées.

La composition de ce jury est proposée par le directeur du CREOGN au directeur général de la Gendarmerie nationale.

En cas de vacance, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement d'un membre de droit, ce dernier désigne un représentant. Le mandat des membres de droit cesse avec leur fonction.

Les membres désignés du jury le sont avant l'ouverture de chaque concours, pour une durée de deux ans. En cas de vacance, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné et achève le mandat débuté par son prédécesseur.

## **Article 5 – Critères de sélection**

Seuls les travaux et actions réalisés lors de l'année civile précédant l'attribution des prix peuvent concourir. Pour les mémoires de master 2<sup>e</sup> année, MBA, DBA et EDPA, la note supérieure ou égale à 16 est requise.

Les candidats étrangers et/ou titulaires d'un diplôme équivalent d'une université étrangère peuvent également concourir.

Les travaux sont obligatoirement rédigés en langue française ou anglaise.

## **Article 6 – Procédure de sélection des lauréats**

Le CREOGN assure le secrétariat du jury en vue de l'attribution des prix.

Le secrétariat du jury reçoit les dossiers de candidature et en notifie la réception aux candidats.

Le jury confie au directeur du CREOGN le soin de constituer un bureau de présélection, composé de personnels et de chercheurs associés du CREOGN (non-candidats à ces prix). Ce bureau, sous la présidence du directeur du CREOGN, est chargé de retenir les candidatures qui d'évidence satisfont aux conditions requises telles qu'énumérées dans ce règlement. Pour concourir à l'accomplissement des tâches de présélection, le bureau de présélection peut s'adjoindre les services d'un ou plusieurs experts placés sous son autorité.

Chaque dossier de candidature ayant franchi l'étape de pré-sélection est examiné par le jury selon l'intérêt du sujet, au regard des orientations stratégiques de la Gendarmerie nationale.

La délibération du jury se fait à huis clos. Aucun quorum n'est exigé. Chaque membre du jury dispose d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

Le jury est souverain. Ses décisions ne sont pas motivées. Il ne peut être fait appel de ses décisions. Le jury peut décider qu'un ou plusieurs prix ne seront pas attribués.

Le secrétariat du jury est chargé d'informer les lauréats de leur réussite aux prix et de les inviter à la cérémonie de remise de prix.

### **Article 7 – Dossier de candidature**

Pour concourir, les candidats doivent remettre un dossier numérisé, comprenant :

#### Pour les dossiers de la catégorie 1 :

- une lettre de candidature signée, précisant le type de prix visé et mentionnant les coordonnées du candidat au dit prix (adresse postale, courriel, téléphone) ;
- un curriculum vitae ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- une copie du diplôme requis ou de l'attestation ;
- un exemplaire du mémoire ;
- un court résumé du mémoire (s'il n'est pas présent dans le mémoire) ;

#### Pour les thèses de doctorat :

- le rapport de soutenance.

#### Pour les master 2 ou titre équivalent :

- un relevé de notes ou une attestation mentionnant la note obtenue à la soutenance du mémoire.

#### Pour les dossiers de la catégorie 2 :

- une lettre de candidature signée, précisant le type de prix visé et mentionnant les coordonnées du candidat au dit prix (adresse postale, courriel, téléphone) ;
- un curriculum vitae ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- un exemplaire de la publication.

Ce dossier numérisé est à transmettre à l'adresse suivante :

[dr.creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:dr.creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Ce dossier numérisé doit, d'autre part, être accompagné d'un exemplaire imprimé de la production (mémoire ou publication selon les catégories), à transmettre par voie postale, à l'adresse suivante :

Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale  
Prix de la Gendarmerie nationale  
Avenue du 13ème dragons 77010 Melun Cedex

Les candidatures – le dossier numérisé et l'exemplaire imprimé – sont à transmettre avant le **31 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi).

**Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite d'envoi ne seront pas acceptés.**

## **Article 7 – Les obligations des candidats**

Les publications soumises au jury sont déposées au centre de documentation du CREOGN et inscrites à son catalogue en ligne. Elles sont donc mises à la disposition du public, sauf décision contraire explicite des candidats, exprimée par écrit dans le dossier numérisé.

## **Article 8 – Les obligations des lauréats**

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix et lors de manifestations de médiatisation du prix et de ses lauréats.

Les lauréats s'engagent à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et au sein de publications scientifiques en faisant apparaître le prix qu'ils ont reçu.

Les lauréats autorisent la Gendarmerie nationale à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de la Gendarmerie nationale à l'organisation et à la remise des prix délivrés par elle. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats, autre que la remise du prix.

## **Article 9**

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

---

### **Renseignements auprès de :**

Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale  
01 64 14 33 90 – [creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Site Internet : [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn)

Twitter : [@creogn](https://twitter.com/creogn)

LinkedIn : [www.linkedin.com/company/creogn](http://www.linkedin.com/company/creogn)